



**RETURN RESPONSES TO:
RETOURNER LES RÉPONSES À :**

Bid Receiving/Réception des soumissions

Procurement Hub | Centre
d'approvisionnement
Fisheries and Oceans Canada | Pêches et
Océans Canada
200 Kent Street | 200 rue Kent
Ottawa, ON, K1A 0E6

Email / Courriel : [DFOtenders-
soumissionsMPO@dfo-mpo.gc.ca](mailto:DFOtenders-soumissionsMPO@dfo-mpo.gc.ca) &
Richard.soulliere@dfo-mpo.gc.ca

**LETTER OF INTEREST
LETTER D'INTERET**

Title / Titre Demande de renseignements – Services d'intervention primaires en cas de déversement en milieu marin		Date Le 30 mars 2022
RFI No. / N° de la DR 30001440		
Client Reference No. / No. de référence du client(e) 30001440		
Solicitation Closes / L'invitation prend fin At / à : 14h 00 EDT (Eastern Daylight Time) / HAE (Heure Avancée de l'Est) On / le : 14 avril 2022		
Destination of Goods and Services / Destinations des biens et services See herein — Voir ci-inclus		
Instructions See herein — Voir ci-inclus		
Address Inquiries to : / Adresser toute demande de renseignements à : Richard Soulliere, Senior Contracting Officer Email / Courriel: DFOtenders-soumissionsMPO@dfo-mpo.gc.ca & Richard.soulliere@dfo-mpo.gc.ca		
Delivery Required / Livraison exigée See herein — Voir en ceci	Delivery Offered / Livraison proposée	
Vendor Name, Address and Representative / Nom du vendeur, adresse et représentant du fournisseur/de l'entrepreneur		
Telephone No. / No. de téléphone		
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor (type or print) / Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)		
Signature	Date	



DEMANDE DE RENSEIGNMENTS CONCERNANT

**Services d'intervention primaires en cas de déversement en milieu
marin**

**POUR LE MINISTÈRE DE PÊCHES ET OCÉANS CANADA / LA GARDE
CÔTIÈRE CANADIENNE**



TABLE DES MATIÈRES

1. CONTEXTE ET OBJET DE LA PRESENTE DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS 5

1.1. INTRODUCTION..... 5

1.2. NATURE DE LA DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS 5

1.3. NATURE ET PRESENTATION DES REPNSES DEMANDEES 5

1.4. TRAITEMENT DES RÉSPONSES 5

1.5. QUESTIONS 6

1.6. OBJET DE LA DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS..... 6

1.7. DELAIS DE LA DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS 6

1.8. PRÉSENTATION DES RÉPONSES 6

1.9. SOUMISSION DES RÉPONSES 7

1.10. AUTORITE DE LA DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS 7

1.11. LANGUES OFFICIELLES 8

1.12. CONFIDENTIALITÉ DE LA RÉPONSE..... 8

1.13. METHODES DE COMMUNICATION 8

2. COÛTS DE LA RÉPONSE..... 8

3. CONTENU DE LA DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS..... 8

4. QUESTIONS À L'INDUSTRIE 9

ANNEX A – L'ÉBAUCHE D'ENONCE DES TRAVAUX..... 12

TITRE : SERVICES D'INTERVENTION PRIMAIRES EN CAS DE DEVERSEMENT EN MILIEU MARIN
..... 12

A.1 PRESTATION DES SERVICES D'INTERVENTION..... 12

A.2 NORMES D'EXÉCUTION APPLICABLES À L'OFFRANT 12

A.3 RESSOURCES EXTERNES 12

A.4 TÂCHES PRINCIPALES 12

Tâches – Fournir des services pour effectuer une observation de la pollution12

Tâches – Fournir des services permettant le contrôle de la source.....13

Tâches – Fournir des services permettant la récupération des contaminants14

Tâches – Fournir des services pour coordonner l'entreposage et la disposition des contaminants15

Tâches - Fournir des services de soutien à la mobilisation et à la démobilisation des équipements ..16

A.5 COMPOSITION DE L'ÉQUIPE 17

A.6 ÉQUIPEMENTS DE L'OFFRANT ET TRANSPORT 18

A.7 ÉLIMINATION DES DÉCHETS..... 18

ANNEX B – PORTEE GEOGRAPHIQUE DE L'ENTENTE..... 20



LES RÉPONDANTS DOIVENT INDIQUER LES RENSEIGNEMENTS SUIVANTS :

- ✓ La version de la page 1 de cette demande de renseignements (DR) remplie et signée ; et
- ✓ Les questions à l'article 4 de cette DR.



1. Contexte et objet de la présente demande de renseignements

1.1. Introduction

La présente demande de renseignements (DR) est publiée par la Ministère de pêches et océans/La Garde côtière canadienne (MPO-GCC).

1.2. Nature de la demande de renseignements

La présente n'est pas une demande de propositions. Il s'agit d'une demande de renseignements qui ne débouchera sur aucun contrat. Par conséquent, les fournisseurs potentiels de biens ou de services décrits dans la demande ne doivent pas réserver de matériel ou de locaux ni affecter de ressources pour le contenu de la demande. La présente demande de renseignements ne donnera pas non plus lieu à la création d'une liste de fournisseurs. Par conséquent, le fait qu'un fournisseur potentiel réponde ou non à la demande de renseignements n'empêchera pas ce fournisseur de participer à tout processus d'approvisionnement futur. De plus, la demande de renseignements ne sera pas nécessairement suivie de l'acquisition de l'un des biens et services qui y sont décrits. La demande a simplement pour but de solliciter les réactions de l'industrie sur le contenu qui y est expliqué.

1.3. Nature et présentation des réponses demandées

Les répondants sont invités à fournir leurs commentaires, leurs observations et, le cas échéant, leurs recommandations d'autres solutions pour satisfaire aux exigences ou aux objectifs de la demande de renseignements. Les répondants sont également invités à fournir des commentaires concernant le contenu, la présentation et l'organisation de tout projet de document inclus dans la demande. Les répondants doivent expliquer toutes les hypothèses qui sous-tendent leurs réponses.

1.4. Traitement des réponses

- a) **Utilisation des réponses** : Les réponses ne feront pas l'objet d'une évaluation en bonne et due forme. Toutefois, le Canada peut s'en servir pour élaborer ou modifier des stratégies d'approvisionnement ou tout projet de document contenu dans la demande de renseignements. Le Canada examinera toutes les réponses reçues avant la date de clôture de la demande de renseignements. Le Canada peut, à sa discrétion, examiner les réponses reçues après la date de clôture de la demande de renseignements.
- b) **Équipe d'examen** : Une équipe composée de représentants de la MPO/GCC examinera les réponses. Le Canada se réserve le droit d'engager tout expert-conseil indépendant ou d'utiliser toute ressource gouvernementale qu'il juge nécessaire pour examiner une réponse. Ce ne sont pas nécessairement tous les membres de l'équipe d'examen qui examineront toutes les réponses.
- c) **Confidentialité** : Les répondants doivent marquer toutes les parties de leur réponse qu'ils considèrent comme exclusives ou confidentielles. Le Canada traitera les réponses conformément à la Loi sur l'accès à l'information.
 - i. Les fournisseurs doivent savoir que toute information soumise au Canada en réponse à la présente demande de renseignements peut servir au Canada dans l'établissement d'une demande concurrentielle.
 - ii. Toutes les consultations de l'industrie seront consignées, et l'information ainsi notée est soumise à la Loi sur l'accès à l'information. Les fournisseurs doivent indiquer toute



information soumise à considérer comme confidentielle ou exclusive à l'entreprise. Le Canada ne révélera aucune information confidentielle ou exclusive désignée à la population et à des tiers.

- d) Il n'y aura pas de présélection de fournisseurs en vue d'entreprendre des travaux à la suite de la demande de renseignements. En outre, la participation à la demande de renseignements n'est pas une condition ou un préalable à la participation à une future demande de propositions.

1.5. Questions

Comme il ne s'agit pas d'une demande de propositions, le Canada ne répondra pas nécessairement aux questions par écrit ni ne diffusera nécessairement les réponses à tous les fournisseurs potentiels. Toutefois, les répondants ayant des questions concernant la demande de renseignements peuvent s'adresser à l'Autorité de la DR identifié à l'article 1.10.

1.6. Objet de la demande de renseignements

La demande de renseignements a les objectifs suivants :

- 1) informer les fournisseurs du besoin qu'a MPO/GCC de se procurer des services d'intervention primaires en cas de déversement en milieu marin ;
- 2) obtenir les réactions de l'industrie sur les capacités proposées afin de compléter la demande de propositions envisagée. L'intention est de recueillir les informations suivantes :
 - a. les capacités et contraintes de l'industrie (p. ex. véhicules, personnel, permis, temps de réponse); et
 - b. les modifications/changements nécessaires aux exigences techniques, le cas échéant, pour qu'un système viable puisse être livré à un coût acceptable et dans les délais.
- 3) évaluer la conformité des soumissionnaires potentiels aux exigences techniques dans l'ébauche d'énoncé des travaux (ET ; veuillez voir l'annexe A) ;
- 4) établir le niveau d'intérêt, la capacité, et d'expérience du marché pour la fourniture d'une solution partielle ou intégrale au besoin dans son ensemble ;
- 5) informer MPO/GCC de l'élaboration d'une stratégie d'acquisition et de mise en œuvre de la solution au besoin dans son ensemble ; et
- 6) établir une voie de communication officielle avec l'industrie qui restera ouverte jusqu'à la publication d'une demande de propositions officielle.

La MPO/GCC peut lancer une demande d'offre à commandes (DOC) pour répondre au besoin (ou toute partie de celui-ci) en fonction de plusieurs facteurs, notamment la disponibilité et la viabilité des solutions et les approbations de financement.

1.7. Délais de la demande de renseignements

Les étapes et délais prévus pour la demande de renseignements vont comme suit :

- 1) publication de la demande sur achatsetventes.gc.ca le 30 mars 2022 ;
- 2) date de clôture de la période de réception des réponses à la demande de renseignements le 14 avril 2022.

1.8. Présentation des réponses



- a) Page de titre : La première page de chaque volume de la réponse, après la page de couverture, doit être la page de titre de cette DR remplie et signée, qui doit contenir
 - i. le nom et l'adresse du répondant;
 - ii. le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de la personne-ressource du répondant;
 - iii. la date; et
 - iv. le numéro de la DR.
- b) Système de numérotation : Les répondants sont priés de rédiger leur réponse en suivant un système de numérotation correspondant à celui de la présente DR. Toutes les références aux documents descriptifs, aux manuels techniques et aux brochures incluses dans la réponse doivent ainsi renvoyer aux numéros de section.
- c) Nombre d'exemplaires : Le Canada demande aux répondants de soumettre une version électronique de leurs réponses (en format PDF) par courriel aux adresses de courriel indiqués à la page 1 de cette DR.

Les répondants ont le choix de proposer des solutions qui satisfont à tous les besoins indiqués dans la demande de renseignements ou à des sous-groupes seulement en fonction de leurs capacités.

Les répondants sont invités à fournir leurs commentaires, leurs observations et, le cas échéant, leurs recommandations d'autres solutions pour satisfaire aux exigences ou aux objectifs de la demande de renseignements. Les répondants doivent expliquer toutes les hypothèses qui sous-tendent leurs réponses.

La MPO/GCC souhaite recevoir des réponses directement de fournisseurs qui ont la capacité de rendre quelques-unes ou toutes les services dans les régions géographiques identifiés à l'Annexe B.

1.9. Soumission des réponses

- a) Heure et lieu de soumission des réponses : Les fournisseurs qui désirent présenter une réponse doivent l'envoyer à l'autorité de la demande de renseignements indiquée plus haut avant l'heure et la date indiquées à la page 1 du présent document.
- b) Responsabilité de la livraison dans les délais : Chaque répondant est seul responsable de s'assurer que sa réponse est livrée à temps à l'autorité de la demande de renseignements indiquée à la section 1.10.
- c) Renseignements d'identification dans la réponse : Chaque répondant doit s'assurer que son nom et son adresse de retour, le numéro de la demande et la date de clôture figurent lisiblement sur l'extérieur de la réponse.

Le nom du soumissionnaire, son adresse de retour, le numéro de la demande de renseignements et la date de clôture doivent être clairement visibles sur la réponse. Les réponses à la demande de renseignements ne seront pas retournées.

1.10. Autorité de la demande de renseignements

L'autorité de la demande de renseignements pour la MPO/GCC, qui est responsable de la gestion du processus d'approvisionnement et de demande de renseignements, pour cette DR est :

Nom : Richard Soulliere
Titre : Agent principal des marchés



Organisation : Pêches et océans Canada
Tél. : 343-576-2873
Courriel: richard.soulliere@dfo-mpo.gc.ca

1.11. Langues officielles

Les réponses peuvent être rédigées en français ou en anglais, au choix du répondant.

1.12. Confidentialité de la réponse

Les répondants sont priés d'indiquer clairement quelles parties de leur réponse sont exclusives. La confidentialité de la réponse de chaque répondant sera respectée. Les éléments signalés comme étant de nature exclusive seront traités comme tels, sauf si le Canada détermine que la question n'est pas de nature exclusive. Le Canada peut modifier les questions ou demander au répondant de le faire afin d'en éliminer la nature exclusive et de pouvoir fournir une réponse qui pourra être envoyée à toutes les parties intéressées.

1.13. Methodes de communication

Les communications entre la MPO/GCC et les répondants dans le cadre de la demande de renseignements prendront les formes suivantes :

- 1) des échanges écrits par courriel; et,
- 2) des échanges verbaux facultatifs de l'une des deux manières suivantes :
 - a. une téléconférence; ou
 - b. Vidéoconférence.

Les réponses écrites aux questions de la demande de renseignements doivent être soumises par courriel à l'autorité de la demande de renseignements. Les répondants potentiels peuvent poser des questions de clarification par courriel; toutes ces questions peuvent être publiées dans le dossier de la demande de renseignements.

Les échanges verbaux seront limités à une seule rencontre individuelle entre la MPO/GCC et chaque répondant intéressé pour communiquer et clarifier les objectifs, les exigences préliminaires et les questions de la demande. Les répondants sont invités à préciser s'ils souhaitent ou non participer à une rencontre individuelle.

2. Coûts de la réponse

Le Canada ne remboursera pas les dépenses engagées pour répondre à la demande de renseignements.

3. Contenu de la demande de renseignements

- a) Le présent document n'est pas définitif, et les répondants ne doivent pas présumer qu'il n'y aura pas de nouvelles clauses ou exigences ajoutées à une demande de propositions ultimement publiée par le Canada. Les répondants ne doivent pas non plus supposer qu'aucune des clauses



ou exigences ne sera supprimée ou révisée. Les commentaires concernant tout aspect du document provisoire sont les bienvenus.

- b) La demande de renseignements contient également des questions spécifiques adressées à l'industrie (veuillez voir l'article 4, ci-dessous).

4. Questions à l'industrie

Voici une série de questions visant à obtenir les réponses de l'industrie à l'ébauche d'énoncé de travaux à l'Annexe A. Les répondants sont priés de fournir une réponse concise pour chacune des questions figurant dans les tableaux ci-dessous. Les répondants qui ont des informations supplémentaires ou complémentaires à fournir dans le cadre de la soumission doivent être priés de joindre les informations supplémentaires ou complémentaires et de faire les références à leur soumission.

1. En utilisant le tableau en Annexe B, dans quelle(s) région(s) géographique(s) avez-vous une place d'affaire?

2. Quelles sont vos heures d'opération et/ou de disponibilité :

- Entre 7h et 18h, du lundi au vendredi
 Soir et fin de semaine
 24/7
 Autre: _____

3. Dans quel délai avez-vous la capacité de répondre à une demande de service émise par la Garde Côtière Canadienne?

- Entre 0 et 2 heures
 Entre 2 heures et 6 heures
 Plus de 6 heures

4. Dans quel délai avez-vous la capacité de mobiliser une équipe pour répondre à une demande de service émise par la Garde Côtière Canadienne qui nécessite de se rendre sur un site d'intervention (en excluant le délai de transport de la place d'affaire au site d'intervention)?

- Entre 0 et 6 heures
 Entre 6 heures et 12 heures
 Plus de 12 heures

5. Avez-vous de l'expérience d'intervention en lien avec les déversements de pollution?

- Entre 12 mois et 24 mois
 Entre 2 ans et 5 ans
 Plus de 5 ans

6. Tel que décrit dans l'ébauche d'Énoncé des travaux à l'Annexe A, avez-vous la capacité de fournir des services :

- pour effectuer une observation de la pollution
 permettant le contrôle de la source du déversement de pollution
 permettant la récupération des contaminants
 pour coordonner l'entreposage et la disposition des contaminants
 de soutien à la mobilisation et à la démobilitation des équipements



7. Êtes-vous intéressé à fournir d'autres types de services pour la Garde côtière Canadienne dans le domaine de l'intervention lors de déversement de pollution ? Décrivez ces services.

8. En utilisant la tableau en annexe B, dans quelle(s) région(s) géographique(s) pourriez-vous fournir les services susmentionnés (en dehors de votre place d'affaire régulière)?

9. Quelle est votre capacité en ressources (nombre d'employés) au sein de votre entreprise :

- entre 5 et 10 travailleurs
- entre 10 et 20 travailleurs
- plus de 20 travailleurs

10. En lien avec les services mentionnés en l'ébauche d'Énoncé des travaux à l'Annexe A, avez-vous la capacité de recruter et de gérer des ressources humaines supplémentaires au sein de votre entreprise pour répondre aux besoins de l'intervention pour une durée estimée à 30 jours?

- Capacité à recruter et à gérer entre 5 à 10 travailleurs supplémentaires
- Capacité à recruter et à gérer entre 10 et 20 travailleurs supplémentaires
- Capacité à recruter plus de 20 travailleurs supplémentaires

11. Avez-vous un navigateur – ou pouvez-vous engager un navigateur dans votre région – qui détient les éléments ci-dessous?

- un permis de conducteur de petits bâtiments (SVOP) valide accompagné d'un cours de fonctions d'urgence en mer (FUM A1, A2 ou A3)
- un certificat de premiers soins valide
- un certificat restreint d'opérateur radio (CRO) valide

12. Combien d'employés avez-vous étant titulaires d'un permis de conduire valide de classe 1?

- 0
- 1
- 2 ou plus

- Combien d'employés avez-vous ayant suivi une formation sur le transport des marchandises dangereuses et qui sont titulaires d'un certificat de formation valide à cet égard?

- 0
- 1
- 2 ou plus

13. Avez-vous un camion sous vide certifié pour le transport de matières dangereuses ou avez-vous un contrat de service vous permettant d'avoir accès à un camion sous vide?

- Je possède un camion sous vide
- J'ai un contrat de service qui me permet d'avoir accès à un ou plusieurs camions sous vide dans la zone géographique désignée

14. Avez-vous une ou plusieurs camionnettes de 4 essieux capables de tirer une remorque de 7500 kg (20 090 livres) ou plus?

- Je possède une camionnette de 4 essieux



- Je possède plusieurs (2 ou plus) camionnettes de 4 essieux

- 15. Si vous possédez une camionnette de 4 essieux capable de remorquer 7500 kg :
Avez-vous une installation de remorquage comportant un fourreau pouvant recevoir un attelage à crochet et un attelage à rotule d'un diamètre de 5,08 centimètres (2") et de 5,87 cm (2 5/16") et équipé d'une prise électrique à filage 7 brins destiné à alimenter les feux de position et le système de freinage des remorques?
 - Oui
 - Non

- 16. Avez-vous une embarcation – ou avez-vous un contrat de service vous permettant d'avoir accès à une embarcation - d'une longueur de 8 à 12 mètres et jauge brute entre 5 à 15 tonnes?
 - Oui
 - Non

- 17. Possédez-vous des équipements de confinement de la pollution (estacade) en quantité suffisante pour effectuer une intervention maritime?
 - Estacade de 1 000 pieds
 - Estacade entre 1 000 et 2 000 pieds
 - Estacade de 2 000 pieds et plus

- 18. Avez-vous accès à une capacité de stockage pour les polluants liquides?
 - Capacité de stockage totalisant dix (10) mètres cube
 - Capacité de stockage entre 10 et 50 mètres cube
 - Capacité de stockage de 50 mètres cube et plus



Annex A – L'Ébauche d'énoncé des travaux

TITRE : Services d'intervention primaires en cas de déversement en milieu marin

A.1 Prestation des services d'intervention

L'offrant s'engage à fournir au ministre des services d'intervention primaires en cas de déversement en milieu marin. L'offrant doit fournir les services décrits dans une commande subséquente à l'offre à commande parmi les 5 catégories d'activités suivantes :

1. Fournir des services pour effectuer une observation de la pollution ;
2. Fournir des services permettant le contrôle de la source ;
3. Fournir des services permettant la récupération des contaminants ;
4. Fournir des services pour coordonner l'entreposage et la disposition des contaminants ;
5. Fournir des services de soutien à la mobilisation et à la démobilisation des équipements.

A.2 Normes d'exécution applicables à l'offrant

- a) Sous réserve des autres conditions de la présente entente, l'offrant doit fournir préférablement des services sur une base 24/7 ; et une base fixe de travail de 07 :00 à 18 :00 et s'engager à répondre aux appels de la Garde côtière Canadienne (GCC) dans un délai d'activation préférablement de deux heures ou dans les 30 minutes suivant l'ouverture de leur place d'affaire, si l'appel initial est fait hors des heures ouvrables.
- b) L'offrant doit être en mesure d'effectuer sa mobilisation à sa place d'affaire et d'initier sa transition vers le site d'intervention pour fournir les services demandés par le ministre conformément à la présente entente dans un délai préférablement de six heures à partir de l'appel initial.

A.3 Ressources externes

- a) L'offrant doit avoir la capacité de recruter et de gérer une main-d'œuvre pouvant potentiellement atteindre 20 travailleurs pendant une période maximale de 30 jours d'intervention.
- b) L'offrant doit pouvoir faire appel aux ressources matérielles disponibles sur les territoires desservis si le besoin s'en fait sentir lors d'une intervention d'urgence.

A.4 Tâches principales

L'offrant doit s'engager à fournir les services pour les 5 domaines d'activité mentionnés ci-dessous. Une description des tâches est fournie à titre indicatif de manière à exposer la portée des services primaires d'intervention attendu par le ministère.

Fournir des services pour effectuer une observation de la pollution

L'offrant doit pouvoir effectuer les activités d'observation de la pollution dans la zone géographique d'intervention visée de manière sécuritaire, et ce, en tenant compte de la dangerosité du produit déversé. L'offrant doit fournir des informations sur la localisation de la nappe, son étendue, l'estimation des quantités déversées et rendre compte de l'état des sites touchés par le déversement.

Tâches – Fournir des services pour effectuer une observation de la pollution

L'offrant qui agira comme observateur désigné par la GCC doit faire les actions suivantes, sans s'y limiter :



- L'offrant doit établir un plan de travail permettant de circonscrire la zone d'observation et les méthodes d'observation utilisées. Le plan de travail doit inclure les objectifs suivant, mais sans s'y limiter :
 - o Repérage de la pollution et identification de la source (état de la source : déversement continu ou arrêté) ;
 - o Localisation de la position de la nappe de polluant dans l'environnement ;
 - o Caractérisation de la nappe de polluant (longueur, largeur, formes, répartition, % de couverture et couleurs) ;
 - o Caractérisation visuelle préliminaire du niveau de contamination des côtes dans le secteur du déversement. Tous les secteurs sans pollution (eau et côtes) doivent être identifiés comme tel pour que l'on sache que ces secteurs ont été couverts lors de l'observation.
 - o Identification des zones de la nappe où les polluants sont récupérables ou non.
 - On entend par pétrole récupérable une huile qui est dans une couche assez épaisse sur l'eau pour être récupérée par des techniques classiques et les équipements conventionnels. Seule l'huile noire ou brun foncé, mousse, et les lourdes couches métalliques sont généralement considérées comme suffisamment épaisses pour être récupérées efficacement par des écrémeurs. Les films plus minces peuvent être récupérables avec des absorbants et / ou concentrés à l'aide des courants naturels, du vent, de jets d'eau ou d'estacades pour améliorer leur récupération.
 - o Identification des éléments sensibles (ex. : infrastructures, zones récréotouristiques, faune, etc.) contaminés ou qui seront potentiellement contaminés. Les éléments sensibles doivent être identifiés, dénombrés et localisés sur une carte à l'aide de coordonnées géographiques.
- L'offrant doit fournir un rapport verbal au représentant désigné de la GCC dans les plus brefs délais, au maximum une heure après son arrivé sur le site.
- L'offrant doit soumettre dans un délai de 6 heures maximum un rapport écrit, incluant des photos, vidéos et des croquis ou des cartes. Un modèle de rapport écrit est fourni dans les documents de référence.

Note 1 : Préalablement à son observation, l'offrant recevra les informations préliminaires associées au signalement de pollution par le biais du représentant désigné de la GCC. L'offrant doit tenir compte des informations préliminaires reçues dans l'établissement de son plan de travail. Sans s'y limiter, voici des exemples d'informations préliminaires qui pourraient être transmises l'offrant : origine potentielle du déversement, type de produit déversé (incluant une fiche de données de sécurité), la quantité réelle ou potentielle déversée, les zones potentiellement impactées, le nom des témoins, etc.

Note 2 : Dans le cadre d'observations périodiques subséquentes à une intervention, l'offrant doit définir les objectifs, les méthodes d'observation ainsi que le format du rapport requis en conformité avec les besoins de la GCC (évaluation au cas par cas).

Fournir des services permettant le contrôle de la source

L'offrant doit avoir la capacité d'arrêter la source d'un déversement ou de contrôler l'écoulement des polluants dans l'environnement. Les services requis consistent donc à retirer les contaminants, à bloquer la source d'écoulement et à confiner les polluants de manière à limiter leur étalement et leur dispersion dans l'environnement.

Tâches – Fournir des services permettant le contrôle de la source

L'offrant doit faire les actions suivantes, sans s'y limiter :

- a) Identification de la source et limitation du déversement ;



- L'offrant doit déterminer la provenance de la pollution et prendre les actions requises pour arrêter l'écoulement des polluants ou pour minimiser le rejet de polluant dans l'environnement ;
 - L'offrant doit élaborer d'un plan de travail détaillé permettant de rencontrer les objectifs de l'opération et le soumettre à la GCC pour validation ;
 - Selon la situation, l'offrant doit réaliser, coordonner et effectuer les actions visant le colmatage de la brèche, l'allègement et le transfert des hydrocarbures (vers un autre réservoir ou hors de l'embarcation), la sécurisation de l'embarcation, le retrait de l'embarcation, etc. ;
 - L'offrant doit déployer les embarcations, les équipements et le personnel nécessaire aux opérations.
- b) Contrôle du déversement à la source ;
- L'offrant doit effectuer l'encerclement du navire à l'aide d'estacade ou de boudins absorbants ;
 - L'offrant doit collecter et concentrer les hydrocarbures à la source afin de limiter la propagation des hydrocarbures dans l'environnement.

Note 1 : Pour les besoins en terme d'allègement et de transfert des hydrocarbures, des ballast ou de la cargaison, l'offrant doit produire un plan de travail tenant compte des considérations opérationnelles et environnementales, des limitations de sécurité et de logistique et le soumettre à la GCC dans les plus brefs délais pour validation par les experts quant à la stabilité du navire et de la faisabilité de l'opération d'allègement et de transfert.

Fournir des services de récupération des polluants

L'offrant doit pouvoir effectuer la récupération physique des polluants en milieu marin et sur le littoral. Pour y parvenir, l'offrant doit tenter de réduire le potentiel d'étalement et de dispersion des hydrocarbures, retirer le plus rapidement les huiles libres du milieu et minimiser le potentiel de remobilisation des hydrocarbures en fonction des courants, des marées, des vents. L'offrant doit déployer tous les efforts de récupération et de nettoyage des surfaces contaminées lorsque les contaminants atteignent le littoral, les biens ou les infrastructures en rive.

Tâches – Fournir des services permettant la récupération des contaminants

L'offrant doit faire les actions suivantes dans les deux volets des travaux, sans s'y limiter :

1) Récupération des polluants en eau libre

- L'offrant doit pouvoir identifier l'emplacement et la trajectoire du déversement afin de planifier le déploiement des équipements de confinement et de récupération des hydrocarbures sur l'eau ;
- L'offrant doit pouvoir confiner et concentrer les hydrocarbures sur l'eau ;
- L'offrant doit pouvoir entourer les hydrocarbures à l'aide d'estacade ou de boudins absorbants pour les empêcher de se répandre et rendre la nappe plus épaisse pour faciliter la récupération ;
- L'offrant doit pouvoir effectuer des opérations de balayage sur l'eau à l'aide d'estacade ou de boudins absorbants ;
- L'offrant doit pouvoir effectuer des travaux de déviation et/ou de protection à l'aide de boudins absorbants ou d'estacades afin de protéger les sensibilités (biologiques, culturelles, économiques, socio-économiques) ;
- L'offrant doit pouvoir faire dévier les hydrocarbures vers un point de collecte où ils seront récupérés ;
- L'offrant doit choisir les équipements de récupération et la configuration qui supporteront au mieux la réalisation des travaux en fonction des contraintes opérationnelles, des limitations en matière de sécurité et de logistiques ;



- L'offrant doit identifier, localiser et mobiliser l'équipement et le personnel nécessaire aux opérations de récupération ;
- L'offrant doit évaluer les conditions météorologiques et environnementales afin d'assurer des opérations efficaces et sécuritaires ;
- L'offrant doit effectuer une surveillance régulière pour assurer l'intégrité des installations et vérifier l'évolution de l'état d'avancement des travaux.

2) Récupération des polluants sur le littoral

- L'offrant doit pouvoir confiner les hydrocarbures en zone littorale afin de prévenir la propagation des hydrocarbures dans l'environnement ;
- L'offrant doit identifier l'emplacement, le type de substrat et les infrastructures contaminés ;
- L'offrant doit évaluer l'efficacité et la faisabilité des différentes stratégies de récupération applicables en tenant compte du type de polluant, de la configuration du site et de la saisonnalité (été / hiver) :
 - o Récupération mécanique
 - o Récupération manuelle
 - o Récupération à l'aide de matériaux absorbants
 - o Aspiration
- L'offrant doit choisir une configuration qui supporte au mieux la réalisation des travaux de récupération des contaminants sur le littoral, en tenant compte des ressources disponibles.
- L'offrant doit identifier, localiser et mobiliser l'équipement et le personnel sur le site d'intervention.
- L'offrant doit faire le suivi de l'efficacité de l'opération de nettoyage du littoral pour permettre de rencontrer les critères de fin de nettoyage exigés par la GCC lors de l'exécution des travaux.

Fournir des services pour coordonner l'entreposage et la disposition des contaminants

L'offrant doit mettre en place les installations permettant un entreposage adéquat des contaminants déversés dans l'environnement et des déchets générés par l'intervention. L'offrant doit assurer un processus efficace de transfert des déchets vers des lieux de disposition accrédités.

Tâches – Fournir des services pour coordonner l'entreposage et la disposition des contaminants

Les tâches l'offrant doit faire dans les deux volets de travail suivants inclus les éléments suivants, sans s'y limiter :

1) Planification et gestion de l'entreposage des déchets

- L'offrant doit calculer le rendement des opérations de récupération et estimer les quantités récoltées quotidiennement ;
- L'offrant doit identifier les types de déchets qui seront générés par l'intervention ;
- L'offrant doit déterminer le type de contenant nécessaire pour leur entreposage temporaire (les obtenir en nombre suffisant) ;
- L'offrant doit bien étiqueter les contenants pour assurer la ségrégation des différents types de déchets au site d'entreposage ;
- L'offrant doit identifier l'emplacement et aménager le site d'entreposage à terre ;
- L'offrant doit coordonner les différentes étapes de la gestion des déchets avec ses sous-traitants.

2) Gestion et disposition des contaminants

- L'offrant doit trier les déchets selon les types (contaminants, eaux huileuses, déchets solides, déchets biologiques, déchets organiques, etc.) et les niveaux de contamination ;
- L'offrant doit coordonner les processus d'échantillonnage et d'analyse nécessaire à la disposition ;
- L'offrant doit coordonner le transport des déchets vers des sites de disposition accrédité ;



- L'offrant doit maintenir toute la documentation en lien avec la gestion des déchets à jour et s'assurer d'obtenir tous les documents ou certificats requis – bons de transferts, certificat d'analyse, suivi des quantités, etc.

Fournir des services de soutien à la mobilisation et à la démobilisation des équipements

L'offrant doit pouvoir effectuer l'emballage, l'arrimage et le transport de manière efficace des équipements vers les sites d'intervention (mobilisation) et hors du site d'intervention (démobilisation). Les équipements à mobiliser peuvent provenir de différents sites de chargement, notamment des dépôts de la Garde côtière canadienne. L'offrant doit être en mesure d'assurer la coordination du transport des équipements par voies terrestres et maritimes. Une fois dans la zone d'intervention, l'offrant doit être en mesure d'installer les équipements et de les rendre prêts à l'utilisation. À la fin de l'intervention, l'offrant doit être en mesure de désinstaller les équipements et de les préparer à leur transport vers le site de déchargement.

Tâches - Fournir des services de soutien à la mobilisation et à la démobilisation des équipements

Les tâches l'offrant doit faire inclus les éléments suivants, sans s'y limiter :

- L'offrant doit coordonner les services de transport par voie terrestre et maritime pour les équipements entreposés dans les entrepôts de la GCC vers le site du sinistre / et du site du sinistre vers le site d'entreposage de la GCC (peut requérir de faire appel à des transporteurs spécialisés) ;
- L'offrant doit coordonner les activités de chargement et de déchargement des équipements de manière à assurer leur déploiement dans les plus brefs délais (ceci peut inclure l'utilisation de chariot élévateur et d'appareils de levage spécialisés (ex. : grues, treuils, etc.);
- L'offrant doit vérifier les courroies d'attaches et faire les vérifications avant départ pour les véhicules lourds ;
- L'offrant doit calculer les distances et les délais de transports conformément aux exigences réglementaires en vigueur ;
- L'offrant doit contrôler l'accès aux infrastructures de la GCC et ne permettre l'accès qu'au personnel autorisé pendant les activités de mobilisation / démobilisation des équipements ;
- L'offrant doit assurer un suivi de l'ensemble des équipements déployer vers un site d'intervention (tenir des registres et assurer la traçabilité des équipements pendant leur transfert) ;

Note 1. Les équipements de la GCC peuvent être conteneurisés, sur des remorques, sur des palettes, dans des contenants pliables, en vrac, etc. Le méthode de chargement et de déchargement varieront en fonction du type d'emballage, du poids et des dimensions des équipements.

Note 2 . La liste des équipements pouvant être déployés vers un site de sinistre seront établies par la Garde côtière canadienne selon les besoins – seulement les équipements requis seront mobilisés.

Parmi les principaux équipements, notons :

- o les équipements flottants - embarcations (ex. : barge d'aluminium, embarcation pneumatique, etc.);
- o les équipements de confinement (ex. : divers types d'estacade) ;
- o les équipements de récupération (ex. : ensemble de balayage en mer, divers types d'écrèmeurs, divers type de pompe, ensemble de nettoyage du littoral, diverses unités motrices, etc.) ;
- o les équipements de stockage (ex. : divers types de réservoirs et de citernes);
- o les équipements roulants (ex. : divers types de remorques, VTT, côte à côte, argo) ;
- o les équipement de soutien logistique (ex. : roulotte d'intervention, poste de commandement avancé, génératrices, ensembles d'éclairage, etc.).



A.5 Composition de l'équipe

Pour chaque zone, l'offrant doit avoir la capacité de fournir ces ressources dans un délai maximal de 6 heures :

i) L'offrant doit fournir un groupe de 7 personnes comprenant les membres suivants :

- a) Un (1) contremaître général/ observateur
- b) Un (1) chef d'équipe
- c) Un (1) navigateur
- d) Quatre (4) manoeuvres

ii) Les principales fonctions de chaque membre de l'équipe doivent être telles que décrites ci-dessous, sans toutefois s'y limiter expressément :

a) Contremaître général

Le contremaître général est la personne qui est en contact avec le représentant du ministère; il reçoit les instructions d'opérations et en assure l'application; il compile toutes les informations pour les rapports opérationnels et administratifs et agit comme contremaître général sur le terrain selon l'autorisation du représentant du ministère et peut avoir à gérer la logistique des opérations de l'offrant.

b) Chef d'équipe

Le chef d'équipe est la personne désignée pour diriger le groupe de travail des opérations maritimes et terrestres. Ses fonctions consistent principalement à planifier, répartir et superviser les tâches des membres de l'équipe. Il doit être capable de transmettre les tâches à accomplir et de rendre compte des activités de l'équipe incluant la production des rapports d'opérations.

c) Navigateur

Le navigateur doit être en mesure d'opérer une embarcation de travail dans des conditions allant jusqu'à Beaufort 4 et état de la mer jusqu'à 4 (hauteur de vague de 1,25 à 2,5 mètres). Il doit posséder une bonne expérience de la conduite d'embarcations et doit bien connaître l'effet des courants et marées sur les embarcations, les installations fixes, ou tout équipement flottant. Doit bien connaître le plan d'eau et savoir utiliser les cartes marines, doit être apte à diriger des opérations maritimes et à produire des rapports d'opérations. Il doit détenir un permis de conducteur de petits bâtiments (SVOP) valide accompagné d'un cours de fonctions d'urgence en mer (FUM A1, A2 ou A3); un cours de premiers soins valide d'une durée de seize (16) heures; être titulaire d'un certificat restreint d'opérateur radio (CRO) valide et détenir les certificats qui démontrent qu'il ou elle rencontre toutes les exigences de formation et de compétences de Transports Canada.

d) Manoeuvre

Le manoeuvre est un généraliste entraîné à opérer des équipements antipollution ; il doit être apte à diriger de petits groupes de travailleurs lors d'interventions ; il doit être familier avec les procédures de nettoyage.

i) L'offrant doit s'assurer qu'au moins trois (3) membres de l'équipe soient titulaires d'un permis de conduire valide de classe 1, aient suivi une formation appropriée sur le transport des marchandises dangereuses et soient titulaires d'un certificat de formation valide à cet égard.

ii) La composition de l'équipe et les rôles déterminés par les titres utilisés précédemment ne restreignent aucunement l'affectation de chacun des membres de l'équipe à d'autres tâches pour lesquelles ils ont les



qualifications.

iii) Autant que possible, l'opérateur des équipements de l'offrant devrait être une personne ne faisant pas partie de l'équipe, sinon il pourrait être remplacé à la demande du représentant du ministère afin de rentabiliser au maximum les activités de l'équipe.

A.6 Équipements de l'offrant et transport

A.6.1 Véhicules

Pour toute la durée de la présente entente, l'offrant doit être équipé (ou démontrer au ministère qu'il possède une entente écrite avec une firme équipée) dans la zone géographique visée :

- a) d'un camion sous vide certifié pour le transport de matières dangereuses résiduelles ;
- b) de deux camionnettes de type "pick-up" capables de tirer une remorque de 7500 kg (20 090 livres). L'installation de remorquage devra avoir une capacité suffisante pour remorquer la charge maximale et comportera un fourreau pouvant recevoir un attelage à crochet et un attelage à rotule d'un diamètre de 5,08 centimètres (2") et de 5,87 cm (2 5/16"). Les camionnettes doivent être dotées d'une prise électrique spéciale destinée à alimenter les feux de position et le système de freinage des remorques.

A.6.2 Embarcation

Pour toute la durée de la présente entente, l'offrant doit être équipé (ou démontrer au ministère qu'il possède une entente écrite avec une firme équipée) dans la zone géographique visée :

- a) d'une embarcation ayant minimalement les caractéristiques suivantes :
 - La longueur suggérée de 8 à 12 mètres, avec une jauge brute suggérée de 5 à 15 tonnes.

A.6.3 Équipements de lutte à la pollution

Pour toute la durée de la présente entente, l'offrant doit être équipé (ou démontrer au ministère qu'il possède une entente écrite avec une firme équipée) dans la zone géographique visée :

- a) Minimalement d'une estacade de confinement de 24 pouces de 1 000 pieds.
- b) Minimalement d'un (1) mètre cube de matériel absorbant de type boudins ou couches ;
- c) Minimalement d'une capacité de stockage totalisant dix (10) mètres cube.

A.6.3 Transport

- a) L'offrant doit posséder ou se procurer à ses frais les permis suivants :
 - permis spécial de circulation de catégorie générale, classe 1.
- b) Pour ce qui a trait au transport d'équipements divers, l'offrant doit choisir le moyen le moins coûteux pour le Ministère en fonction du poids de l'équipement et de la distance à parcourir.
- c) L'offrant doit être en mesure de conclure des arrangements dans un délai maximal de douze heures pour assurer le transport des équipements du Ministère n'importe où, à la demande du représentant du ministère.

A.7 Élimination des déchets

- a) L'offrant doit garantir que la tarification pour l'élimination des déchets soit en fonction du volume et du degré de contamination. Les taux devront inclure le transport et la manutention et être basés sur les taux du centre de transfert ou d'élimination. Le Ministère s'engage à rembourser à l'offrant



les frais encourus plus les frais d'administration applicables à la sous-traitance sur présentation des rapports d'analyse, des factures, du registre des poids et du certificat d'élimination du centre d'élimination. Si les déchets transférés au centre d'élimination possédaient une valeur résiduelle marchande, l'offrant doit créditer cette valeur marchande au compte du Ministère.

- b) L'offrant doit détenir tous les permis nécessaires à la manutention, l'entreposage et au transport de matières dangereuses, de matières dangereuses résiduelles, de déchets dangereux et de sols contaminés, conformément à la réglementation provinciale en vigueur, ou démontrer au Ministère qu'il possède une entente écrite avec une firme rencontrant ces exigences, pour toute la durée de la présente entente.



Annex B – Portée géographique de l'entente

Les zones géographiques d'intervention sont présentées dans le tableau ci-dessous.

RÉPARTITION DES ZONES GÉOGRAPHIQUES D'INTERVENTION POUR L'ÉTABLISSEMENT DES OFFRES À COMMANDE EN CAS DE DÉVERSEMENTS D'HYDROCARBURES

	SECTEUR	ZONE GÉOGRAPHIQUE
1	Ouest du Québec	La portion québécoise du fleuve Saint-Laurent entre l'Île Saint-Régis et Cap-de-la-Madeleine, la portion québécoise de la rivière des Outaouais de Gatineau vers l'aval, et les portions canadiennes du Lac Champlain et la rivière Richelieu.
2	Québec	Le fleuve Saint-Laurent de Cap-de-la-Madeleine à la limite entre Forestville et Rimouski, ainsi que la rivière Saguenay de Saguenay vers l'aval.
3	Estuaire	La portion sud de la médiane du fleuve Saint-Laurent de Rimouski à Sainte-Anne-des-Monts, ainsi que la Baie des Chaleurs avec les limites provinciales du Québec.
4	Côte-Nord	La portion au nord de la médiane du fleuve Saint-Laurent de Forestville à Natashquan.
5	Gaspésie	La péninsule Gaspésienne de Sainte-Anne-des-Monts jusqu'à la Baie-des-Chaleurs, avec les limites provinciales du Québec.
6	Basse-Côte-Nord	Le fleuve du Saint-Laurent et le golfe du Saint-Laurent de Natashquan à Blanc-Sablon, incluant le détroit de Belle-Isle avec les limites provinciales du Québec.
7	Golfe du Saint-Laurent	Le golfe du Saint-Laurent, les Îles-de-la-Madeleine, l'Île Brion, l'Île Rocher-aux-Oiseaux et allant à l'est de Pointe Heath à l'Île d'Anticosti avec les limites provinciales.
8	Île d'Anticosti	L'Île d'Anticosti ainsi que les eaux entourant celle-ci.
9	Baie James	Les eaux de la Baie James entre la péninsule Ministikawatin et Tikirarruaq (Pointe Louis XIV), avec les limites provinciales du Québec.
10	Baie d'Hudson	Les eaux de la Baie d'Hudson entre Tikirarruaq (Pointe Louis XIV) et Puvirnituaq, avec les limites provinciales du Québec.
11	Détroit d'Hudson	Les eaux de la Baie d'Hudson et du détroit d'Hudson entre Puvirnituaq et Quaqtuaq, avec les limites provinciales du Québec.
12	Baie d'Ungava	Les eaux de la Baie d'Ungava de Quaqtuaq allant jusqu'à la limite provinciale du Québec proche de Killinik, Nunavut.
13	Fleuve Saint-Laurent - Lac Saint-François - Rivière des Outaouais	La portion ontarienne du fleuve Saint-Laurent entre le lac Saint-François (proche de Rivière-Beaudette, Québec) jusqu'au Lac Ontario, ainsi que la portion ontarienne de la rivière des Outaouais d'Ottawa vers l'aval avec les limites provinciales.
14	Lac Ontario	La portion canadienne du Lac Ontario jusqu'aux Chutes Niagara.



15	Lac Érié Est	La portion canadienne du bassin Est du Lac Érié entre le Canal Welland et la Pointe-Pelée, incluant le Canal Welland (proche des Chutes Niagara).
16	Lac Érié Ouest	La portion canadienne du bassin ouest du Lac Érié entre la Pointe-Pelée et la Rivière Détroit.
17	Rivière Détroit - Lac Sainte-Claire - Rivière Sainte-Claire	Les eaux canadiennes de la Rivière Détroit, le Lac Sainte-Claire et la Rivière Sainte-Claire.
18	Lac Huron	La portion canadienne du Lac Huron.
19	Baie Georgienne	Les eaux de la Baie Georgienne à l'est de la limite entre Kilarney East et Cape Smith.
20	Chenal Nord	Les eaux du Chenal Nord à l'ouest de la limite entre Kilarney East et Cape Smith.
21	Rivière Sainte-Marie	Les eaux canadiennes de la rivière Sainte-Marie.
22	Lac Supérieur	La portion canadienne du Lac Supérieur.
23	Eaux internes (> 400 km c) (11 lacs)	Les eaux ontariennes des 11 lacs suivants: Lac Nipigon, Lac des Bois, Lac Seul, Lac Abitibi, Lac Nipissing, Lac Simcoe, Lac à la Pluie, Lac Big Trout, Lac Sandy, Lac St. Joseph, Lac Trout.
24	Baie James - Baie d'Hudson	La eaux de la Baie James et de la Baie d'Hudson entre la péninsule Ministikawatin jusqu'à la limite provinciale du Manitoba, avec les limites de l'Ontario.